Département
SEINE-MARITIME
Canton
PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
Commune
La Mailleraye sur Seine
ARELAUNE-EN-SEINE

2026 VC 0129

Travaux de rénovation globale de la façade
de la Boulangerie Sensation
21, rue de la Libération (D131)
Du 7 octobre au 14 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Le Maire d'ARELAUNE-EN-SEINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'ensemble du Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu la demande présentée le 24 septembre 2026 par la société FOCUS AGENCEMENT L'ATELIER à Bois-Guillaume (Seine-Maritime), représentée par M. Zac McCann,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier durant les travaux de rénovation globale de la façade de la Boulangerie Sensation située au 21, rue de la Libération.

ARRETE :

Article 1 : Du 7 octobre au 14 novembre 2026, les règles de circulation et de stationnement sont modifiées rue de la Libération (D131) des numéros de voirie 1 à 31.

Article 2 : Pendant ces travaux :
- Le stationnement est interdit côté pair de la voie depuis le carrefour du centre-bourg jusqu'à hauteur du 43, rue de la Libération,
- la circulation se fait par demi-chaussée et ce dans les deux sens de circulation. Il est mis en place un sens prioritaire de circulation dans le sens carrefour centre-bourg – rue de la Libération, du fait de la neutralisation de la voie côté impair,
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h du centre-bourg à l'intersection avec la rue Stanislas Pasquier et les dépassements sont interdits sur cette même portion de voie,
- La largeur maximale des engins pouvant emprunter cette portion de voie est limitée à 4 m.
- Un aménagement temporaire sera réalisé afin que les piétons puissent contourner la zone de travaux.

Article 3 : Pendant ces travaux, il y a lieu de se conformer aux indications données par les responsables des travaux, chargés de régler la circulation et le stationnement notamment pour les secours et les riverains.

Article 4 : Ces mesures sont matérialisées par la société FOCUS AGENCEMENT L'ATELIER en charge des travaux, afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers, conformément à la règlementation en vigueur sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles sera constatée par procès-verbal et poursuivie par la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arelaune-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire d'office dès sa publication. La Gendarmerie Nationale, la Police Intercommunale, l'entreprise et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux, la Direction des Routes – Agence de Montville et Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de la commune déléguée de La Mailleraye sur Seine.

Fait à Arelaune-en-Seine, le 2 octobre 2026

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE 76940

Le Maire,

Frédéric DELAITRE